



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 27 mai**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 19/05//2025

Nombre de membres

En exercice : 25

Présents : 17

Votants : 25

Etaient présents

M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, Mme Isabelle PIERRE, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER

Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN

M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR

M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Jean-Louis BOISSÉE est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 22 avril 2025
2. Attribution du marché public relatif à l'acquisition du mobilier de la médiathèque
3. Correction de la délibération n° 25.03.31/06 portant sur le vote des taux communaux 2025
4. Renouvellement de la convention avec l'ASP pour la mise en œuvre du dispositif « Cantine à 1 euro »
5. Modification de la désignation des conseillers municipaux membres du CCAS
6. Décision modificative n° 1 du BP 2025
7. Attribution de subventions exceptionnelles
8. Admission de créances en non-valeur
9. Fonds de Solidarité Logement / Participation 2025

10. Constitution du jury d'assises 2026
11. Avis de la Ville sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025-2031
12. Compte rendu des décisions du Maire au titre de la délégation générale

Monsieur Le GUEN, responsable du Service de Gestion Comptable de Caen a présenté à l'ensemble des membres du Conseil municipal le document de valorisation financière et fiscale 2024.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 22 avril 2025

Délibération n° 25.05.27/01

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 22 avril 2025, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Attribution du marché public relatif à l'acquisition du mobilier de la médiathèque

Délibération n° 25.05.27/02

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le lancement de la consultation publique en vue de l'acquisition du mobilier de la future médiathèque « Les Mains d'or », qui a eu lieu le 19 février dernier, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire indique que la présente consultation a été lancée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises composé de deux lots, à savoir :

- Lot n° 1 : mobilier de la médiathèque et mobilier de bureau
- Lot n° 2 : mobilier spécifique

Par ailleurs, le jugement des offres fut réalisé sur la base des deux critères de pondération suivants :

- le prix pour 60 %
- la qualité du mobilier pour 10 %
- la fonctionnalité du mobilier pour 15 %
- son esthétique pour 15 %

Donnant une note finale sur 100 points pour le lot n° 1

- le prix des prestations pour 60 %
- la valeur technique de l'offre, appréciée au vu d'un mémoire technique sur l'exécution des travaux pour 40 %

Donnant une note finale sur 100 points pour le lot n° 2

Monsieur le Maire expose aussi à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commission d'ouverture des plis, réunie le 27 mars dernier, a permis de mettre en évidence 9 enveloppes dématérialisées.

Suite à la réception de ces plis dématérialisés, et à une première analyse des offres, une phase de négociation s'est déroulée avec l'ensemble des entreprises, au cours des mois d'avril et mai 2025.

Ainsi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'analyse des offres (joint à la présente délibération) rédigé par le service culturel pour le lot n° 1, et par HEDO ARCHITECTES pour le lot n° 2, permet de proposer de retenir les deux entreprises suivantes, à savoir :

- pour le lot n° 1 : la société MOBIDECOR pour un montant de marché de 75 531.02 € HT soit 90 637.22 € TTC
- pour le lot n° 2, l'entreprise HARET DECO pour une somme de 35 132.48 € HT soit 42 158.98 € TTC

Soit un montant total pour cette opération de 110 663.50 € HT soit 132 796.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces lots aux entreprises référencées ci-avant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU les articles L. 2123-1, L. 2131-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique ;

DÉCIDE d'attribuer les lots selon les modalités précisées ci-avant ;

PRÉCISE que le montant global de cette acquisition s'établit à hauteur de 110 663.50 € HT soit 132 796.20 € TTC ;

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques et de la signature de toutes les pièces afférentes à la présente consultation publique.

Correction de la délibération n° 25.03.31/06 portant sur le vote des taux communaux 2025

Délibération n° 25.05.27/03

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en date du 31 mars dernier, le Conseil municipal a adopté, par la délibération n° 25.03.31/06, les taux communaux applicables pour l'exercice budgétaire 2025 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	24.82 %
Taxe foncière (bâti)	62,24 % [Soit 40,14 % taux communal 2020 + 22,10 % taux départemental]
Taxe foncière (non bâti)	68,69 %

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'un contrôle mené par les services de la DDFIP, il convient d'annuler et remplacer cette délibération, car une erreur d'interprétation s'y est glissée.

En effet, et relativement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, la Ville a pris la décision de majorer son produit de 60 %, en octobre 2023. Cette décision ne porte donc pas sur une évolution du taux d'imposition.

Ainsi, la progression du taux de 15.51 % à 24.82 % (soit + 60 %) est erronée dans ces conditions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'annuler et remplace la délibération n° 25.03.31/06 du 31 mars dernier ;

ADOpte les taux d'imposition communaux 2025 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	15.51 %
Taxe foncière (bâti)	62,24 % [Soit 40,14 % taux communal 2020 + 22,10 % taux départemental]
Taxe foncière (non bâti)	68,69 %

PRÉCISE que le taux de la taxe d'habitation s'appliquera aux seules cotisations payées par les propriétaires (ou usufruitiers) de résidences secondaires et, le cas échéant, sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Renouvellement de la convention avec l'ASP pour la mise en œuvre du dispositif « Cantine à 1 euro » Délibération n° 25.05.27/04
--

Monsieur le Maire, en l'absence excusée de Madame Sara ROUZIÈRE, Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, expose qu'il convient de renouveler la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le dispositif "Cantine à 1 euro". Ce dispositif permet aux familles à faibles revenus d'accéder à la cantine scolaire dans de meilleures conditions financières, en maintenant un tarif de 1 € par repas.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, permettant aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Ce dispositif permet à la Ville de bénéficier de l'aide financière de l'État, s'élevant à 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro, sous réserve des crédits inscrits en loi de finances initiale.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune a conventionné avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sur la mise en place d'une tarification sociale, en concluant une convention triennale le 31 mai 2022.

Cette dernière arrivant à échéance, la Ville fait le choix de reconduire ce dispositif, avec une mise en application à compter du 1^{er} juin 2025. Ce renouvellement sera effectif via la signature d'un avenant à la convention triennale initiale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi EGALIM ;

VU la délibération du 28 mars 2022 approuvant la mise en place de la tarification sociale des repas pris au restaurant scolaire municipal ;

VU la convention triennale initiale signée avec l'État pour le dispositif « cantine à 1 € » ;

CONSIDÉRANT l'importance de garantir l'accès à des repas équilibrés pour les enfants des familles les plus modestes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser l'inclusion sociale par le biais de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Giberville à respecter les normes EGALIM pour bénéficier de la bonification de 1 € par repas servi au tarif maximal d'un euro ;

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention triennale avec l'État pour le dispositif « cantine à 1 € » et à recevoir l'aide financière de l'État en lien avec la tarification sociale des cantines scolaires ;

CONFIRME l'engagement de la commune de Giberville à respecter les normes EGALIM pour bénéficier de la bonification de 1 € par repas servi au tarif maximal d'un euro.

Modification de la désignation des conseillers municipaux membres du CCAS

Délibération n° 25.05.27/05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public dirigé par un Conseil d'Administration dont le Maire est Président de droit et dont la moitié des membres sont élus par le Conseil municipal en son sein.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du décès de l'un de ses membres, il est nécessaire de procéder à la modification de la liste des conseillers municipaux désignés membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Il sollicite ainsi les potentiels candidats. Monsieur Christophe BISSEY indique être intéressé par ce mandat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à la modification de la désignation des représentants de la Ville au CCAS, comme suit :

- Madame Monique BOBLIN, demeurant 50 rue Pasteur
- Madame Josette ALDROVANDI, demeurant 73 rue Pasteur
- Madame Naïma ANNOUCHE, demeurant 6 impasse des Jardins
- Madame Magali LE BLAIS, demeurant 12 rue Guy Môquet
- Madame Sophie MOBASHER, demeurant 12 rue Paul Verlaine
- Monsieur Christophe BISSEY, demeurant 4 rue Jacques Brel

élus par vingt-cinq (25) voix membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Décision modificative n° 1 du BP 2025

Délibération n° 25.05.27/06

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de procéder à une décision modificative du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette décision modificative porte sur une régularisation d'écritures qui se neutralise en recettes d'investissement et consiste à constater le remboursement des avances consenties dans le cadre de l'exécution financière de marchés de travaux.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que le montant de l'avance accordée est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65 % des prestations du montant initial TTC. Le paiement de l'acompte est mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération avance).

Dans le même temps, l'ordonnateur émet :

- un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats du marché,
- un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement » du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 238.

Par la suite, le comptable public émarge le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire. Les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget.

L'écriture comptable afférente à cette décision modificative se formalise comme suit :

Remboursement des avances consenties dans le cadre de l'exécution financière
des marchés de travaux

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé	DM
Investissement	Dépenses	041		2313	Avances sur marchés publics	+ 60 000 €
	Recettes	041		238	Remboursement des avances sur marchés publics	+ 60 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 du BP 2025, telle que mise en évidence ci-avant.

Attribution de subventions exceptionnelles

Délibération n° 25.05.27/07

Monsieur Jean-Pierre ISABEL, Maire-Adjoint, propose au Conseil municipal d'approuver le versement de deux subventions exceptionnelles à deux associations gibervillaises, à savoir :

- le club d'échec de Giberville, dont la création est récente, et qui peut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 150 €, identique à celle perçue par toute nouvelle association lançant son activité,
- le club de handball, qui sollicite un montant de 2 000 € en vue de l'acquisition d'une soixantaine de ballons « nouvelle génération », permettant au club de ne plus utiliser de colle/résine, qui vient fortement abîmer le revêtement de sol des gymnases communaux.

Monsieur ISABEL sollicite donc les membres de l'assemblée afin qu'ils puissent approuver le versement de ces subventions exceptionnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de :

- 150 € au bénéfice du club d'échec de Giberville,
- 2 000 € à l'attention du club de handball.

Admission de créances en non-valeur 2025

Délibération n° 25.05.27/08

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'admission d'un ensemble de créances en non-valeur, pour un montant global de 1 867.43 €.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSTATE l'irrecouvrabilité des dettes suivantes :

Exercice	N° du titre	Montant de la créance admise en non-valeur
2013	T-256	77.20 €
2016	T-449	29.15 €
2017	T-913	180 €
2018	T-18	24.80 €
2018	T-302	8.40 €
2019	T-97	13.95 €
2019	T-224	10.25 €
2019	T-229	20.15 €
2019	T-109	316.39 €
2020	T-313	40.31 €
2020	T-16	246.30 €
2020	T-66	18.63 €
2020	T-201	18.95 €
2020	T-62	314.74 €
2021	T-212	548.21 €
TOTAL		1 867.43 €

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ;

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 « Créances irrécouvrables ».

Fonds de Solidarité Logement / Participation 2025

Délibération n° 25.05.27/09

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'apporter une contribution financière au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2025, pour un montant de 876.69 € (soit 0.17 € par habitant, que multiplie 5 157 habitants au regard du dernier recensement INSEE à paraître) arrondi à 877 €.

Cette dépense sera imputée au compte 65541 / fonction 523.

Monsieur le Maire rappelle que le FSL intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement du secteur privé ou public.

Le FSL permet également d'assurer un accompagnement social lié au logement, et garantit le financement de nombreux dispositifs d'intermédiation locative, favorisant des parcours progressifs vers un logement autonome pour des personnes en difficulté.

Chaque année, ce fonds est abondé par les contributions du Département, mais aussi par celles des communes, des bailleurs sociaux, de la CAF ou encore la MSA.

A titre indicatif, dans le Calvados, ce sont aujourd'hui plus de 114 communes qui contribuent au FSL pour un montant de 66 684 €. Le Département y concourt pour sa part à hauteur de 1 250 000 € en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

RETIENT cette proposition ;

Et

DÉCIDE d'accorder au FSL une participation pour 2025 à hauteur de 877 €.

Constitution du jury d'assises 2026**Délibération n° 25.05.27/10**

Monsieur le Maire informe ses collègues que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2025, le jury d'assises du Calvados sera composé en 2026 de 552 personnes dont 4 de Giberville et qu'il convient donc d'établir au niveau communal la liste préparatoire résultant d'un tirage au sort effectué à partir des listes électorales politiques et comportant 12 noms.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce tirage au sort a eu lieu le mardi 6 mai 2025 à 11h00 en séance publique.

Suite au tirage au sort, ont été désignées les personnes ci-après :

Nom et prénom	Adresse
Mme CLAUS Sandrine	2 rue du Fer à Cheval
Mme CONCAUD (LIEGARD) Karine	10 rue du Maréchal Ferrant
Mme DELACOUR (TRANCHANT) Jacqueline	12/1 rue des Marguerites
M. EECKHOUDT Patrick	14 rue Jules Ferry
Mme ERNOUF (LE COZ) Augustine	13/10 rue du Bois
M. FOUCHARD Pascal	10 rue André Lenormand
Mme GUILBERT (PENSIBIS) Simone	14 impasse de l'Orangerie
M. ORANI Antonin	7 rue du Calvaire
Mme PARIS (PAPOUIN) Sonia	7 rue Fernand Léger
Mme PIERRE (ROLAND) Delphine	3 impasse Beausoleil
Mme ROCTON (DELMAS) Monique	18 rue Georges Brassens
M. RUAULT DU PLESSIS VAIDIERE Thomas	14 rue de la Fosse à Terre

Le Conseil municipal en prend acte.

Avis de la Ville sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025-2031**Délibération n° 25.05.27/11**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à la loi du 5 juillet 2000, dite loi « Besson », le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados (2018-2024), est entré en procédure de révision le 4 décembre 2023.

L'article premier de la loi prévoit qu'avant son approbation par le Préfet du Calvados et le Président du Conseil Départemental, le nouveau schéma soit soumis à l'avis des organes décisionnels des communes et des structures intercommunales concernées.

A cet effet, le projet de schéma 2025-2031 a donc été adressé le 10 mars 2025, par les services de l'État, à Caen la mer et aux communes de la communauté urbaine identifiées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (communes disposant déjà d'une aire ou visées par une obligation : Blainville-sur-Orne, Bretteville-sur-Odon, Caen, Carpiquet, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Éterville, Fleury-sur-Orne, Giberville, Hérouville-Saint-Clair, Ifs, Mondeville, Ouistreham, Thue et Mue).

Monsieur le Maire expose que ce projet de schéma est le résultat des travaux menés en 2024 auprès de l'ensemble des acteurs concernés par l'accueil des gens du voyage sur le Calvados, et qu'il précise notamment les financements de l'État avec un soutien financier en investissement pour :

- la réalisation des aires permanentes d'accueil et des terrains locatifs familiaux ;
- la réalisation des aires permanentes d'accueil et des terrains locatifs familiaux ;
- le suivi social et l'identification précis des besoins en logements au moyen d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) ;
- la réalisation des programmes d'habitat adapté par les bailleurs sociaux (financement de type PLAI) ;

De plus, le futur schéma retient 3 principales orientations, à savoir :

- une approche territorialisée par arrondissement et EPCI ;
- un schéma évolutif pour s'adapter aux nouveaux besoins et notamment les terrains familiaux locatifs pour lesquels les besoins sont à affiner ;
- une prise en compte des situations de sédentarisation avec identification précise des besoins pour une réponse adaptée aux situations rencontrées ;

Le projet de schéma présente les obligations et préconisations par arrondissement (arrondissement de Bayeux, Caen, Vire et Lisieux).

Concernant l'arrondissement de Caen et plus précisément le territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer, deux obligations du précédent schéma sont reprises.

Il s'agit de la création d'un terrain mixte sur la commune nouvelle de Thue et Mue (1 ha dont 0.3 ha en stabilisé) pour l'accueil des gens du voyage hippomobiles (ce projet est en cours de réalisation) et la création d'une opération d'habitat adapté sur la commune de Blainville-sur-Orne (6 à 8 logements).

A cela viennent s'ajouter deux nouvelles obligations, portant sur la création d'une opération d'habitat adapté (5 à 10 logements) ou d'un terrain familial locatif (15 places) sur la commune d'Éterville, et la création d'une opération d'habitat adapté (5 à 10 logements) ou d'un terrain familial locatif (15 places) sur la commune de Bretteville-sur-Odon.

Il est à noter que l'obligation de réaliser une aire de grands passages à Ouistreham a été retirée de ce nouveau schéma, la priorité étant donnée à la réalisation de projets qui répondent au phénomène de sédentarisation des gens du voyage.

En dernier lieu, le projet de schéma prévoit également les modalités de son évaluation en continu (état d'avancement des fiches action et de la mise en œuvre des obligations et préconisations en matière de terrain d'accueil).

L'évaluation annuelle pourra donner lieu à des mises à jour ou corrections pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, pour actualiser les besoins identifiés en matière de terrains locatifs familiaux et habitat adapté dans le cadre des MOUS.

La Ville de Giberville doit donc émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage joint en annexe qui fixe, pour les 6 années à venir, les obligations et préconisations sur son territoire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'émettre un avis favorable quant au schéma 2025-2031 annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage joint en annexe ;

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025-2031.

Compte rendu des décisions du Maire au titre de la délégation générale

Délibération n° 25.05.27/12

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante des décisions ci-après désignées, prises dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 23 mai 2023, en application de l'article L2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales :

- Signature d'une déclaration de sous-traitance (DC4) de la société SOPROBAT à destination de l'entreprise BOUNEGRU SORIN, en vue de la réalisation de travaux de platerie au sein de la future médiathèque « Les Mains d'or » ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance (DC4) de la société SPIE BATIGNOLLES – ABSCIS BERTIN à destination de l'entreprise GSI SOLS INDUSTRIELS, afin de réaliser des travaux de dallage au sein de la future médiathèque « Les Mains d'or ».

Le Conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 16 juin 2025.

Le Maire,
Damien de WINTER



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

